Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-87DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°87/2026

OBJET : PARTENARIAT SOCIAL « POINT CONSEIL BUDGET » (PCB) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AT66 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERMANENCE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER À LA FRANCE SERVICES

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1111-2 relatif aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU le projet de convention de partenariat établi avec l'association AT66 (Association de Tutelle des Pyrénées-Orientales), porteuse du dispositif national « Point Conseil Budget » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renforcer l'offre de services publics de proximité et l'accompagnement social des administrés en facilitant l'accès à un conseil gratuit, confidentiel et personnalisé pour la gestion du budget quotidien ;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif « Point Conseil Budget » constitue un levier majeur de prévention de la précarité et du surendettement, permettant de détecter précocement les difficultés financières liées à des événements de vie ;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé d'organiser ces permanences au sein de la France Services (FS) de Tautavel, consolidant ainsi son rôle de pivot de l'accompagnement administratif et social au cœur du village ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-87DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE l'association AT66 s'engage à assurer un accueil physique pour réaliser des diagnostics individuels à raison d'une demi-journée par mois, le lundi de 9 heures à 12 heures ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en offrant un service solidaire entièrement gratuit pour les usagers, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la mise à disposition gracieuse d'un bureau garantissant la confidentialité des échanges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association AT66 pour la mise en œuvre du dispositif « Point Conseil Budget » à Tautavel ;

2. **DE VALIDER** la mise à disposition gratuite d'un espace dédié au sein de la France Services pour la tenue de ces permanences mensuelles ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;

4. **DE DIRE** que ce partenariat est conclu à titre gracieux entre les parties et n'entraîne aucune dépense directe pour le budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Pièce Jointe :

- Convention de partenariat AT66 / Commune de Tautavel.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.